

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/11/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189906-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

#### **POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2015**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 octobre 2014 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2015 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 relative à l'aide à l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap et suivis dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.), donnant délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques calculés sur la base d'une aide forfaitaire de fonctionnement de 150 € par élève ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 février 2015 relative à la contribution départementale 2015 allouée aux collèges privés sous contrat d'association pour leurs charges de fonctionnement matériel et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires portant sur la souscription de contrats de connexion Internet dans la limite d'un plafond de 1 140 € ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 février 2015 relative au fonds départemental de solidarité 2015 aux collèges publics et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (articles 32, 33 et 59) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'équipement matériel et mobilier des collèges publics et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Départemental en dates des 29 mai et 3 juillet 2015 relative aux dotations d'équilibre du service de demi-pension ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2015 relative à la subvention d'investissement des collèges publics et établissements internationaux au titre de l'année 2015 et pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'affectation en faveur des collèges publics et privés sous contrat d'association des dotations complémentaires suivantes :

### **I – Dotations complémentaires de fonctionnement :**

#### **1- Restauration :**

*Dotations d'équilibre des services de restauration après modification du mode d'exploitation et de gestion désormais concédé au secteur privé : 134 200 €*

Décide de fixer comme suit les modalités de versement de ces dotations d'équilibre :

- Pour les 4 établissements dont la prestation a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015, versement d'un deuxième acompte de 20 % sur la base de l'estimation de la dotation d'équilibre établie à partir de l'ensemble des dépenses et recettes du service de restauration inscrites au budget prévisionnel 2015 de chacun des établissements (29 200€).
- Pour les 17 établissements dont la prestation a été effective au 1<sup>er</sup> septembre 2015, versement d'un acompte de 80 % sur la base de l'estimation d'une dotation d'équilibre établie à partir de l'ensemble des dépenses et recettes du service de restauration inscrites au budget prévisionnel 2015 de chacun des établissements (105 000 €).

Le dernier ajustement ne sera arrêté qu'après communication des résultats définitifs de gestion 2015, courant janvier de l'exercice N+1.

Décide l'attribution de dotations au titre de l'équilibre du service de restauration en faveur de 21 collèges publics selon répartition portée en annexe, pour un montant total de 134 200 €.

*Dotations ponctuelles : 30 900 €*

Décide l'attribution de dotations complémentaires aux collèges suivants, afin de corriger les déductions opérées sur leur DGF pour la contribution de leur service de restauration au service général :

Collège Martin Luther King à Buc : 24 900 €  
Collège Henri IV à Meulan : 6 000 €

#### **2/ Aides en faveur des élèves porteurs d'un handicap :**

Décide l'attribution des dotations complémentaires suivantes :

*Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) : 5 700 €*

Collège Ariane à Guyancourt : 1 900 € ;  
Collège Paul Eluard à Guyancourt : 1 900 € ;  
Collège Les Châtelaines à Triel-Sur-Seine : 1 900 €.

*Elèves suivis dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S. agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées) : 6 290 €*

Collège Les Châtelaines à Triel-Sur-Seine : 2 250 €  
Collège Jean Lurçat à Achères : 2 390 €  
Collège Albert Camus à Gargenville : 1 650 €

#### **3- Dotations dédiées aux charges d'administration et logistique :**

- Décide l'attribution des dotations complémentaires de fonctionnement au titre de l'abonnement internet pour un montant total de 6 775 € en faveur des collèges publics et privés sous contrat d'association suivants :

Collège Albert Camus à Gargenville 2 280 €  
Collège Jean Zay à Verneuil-Sur-Seine 1 140 €

Collège privé Saint Exupéry à Montigny-Le-Bretonneux 1 140 €  
Collège privé Saint François d'Assise à Montigny-Le-Bretonneux 1 075 €  
Collège privé Sainte Anne à Montesson 1 140 €.

- Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement de 20 000 € au collège Jean-Philippe Rameau à Versailles, pour le financement de prestations spécifiques d'entretien non reprises en gestion directe sur le budget départemental.

#### **4/ Fonds départemental de solidarité : 13 330 €.**

- Décide l'attribution d'un complément de fonctionnement au titre du Fonds Départemental de Solidarité aux collèges suivants :

Collège Louis Lumière à Marly-Le-Roi : 3 330 €,  
Collège Le Village à Trappes : 4 000 €,  
Collège Hoche à Versailles : 2 000 €,  
Collège Le Corbusier à Poissy : 4 000 €.

#### **5/ Classes de troisième à option découverte 3h : 500 €**

- Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € au collège Jean Zay à Verneuil sur Seine au titre de l'aide pour une classe de 3<sup>ème</sup> à option découverte professionnelle (3 heures/semaine).

Dit que ces dotations d'un montant total de 217 695 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental:

- article 65511 pour la somme de 194 720 € ;
- article 65512 pour un montant de 3 355 € ;
- article 6568 pour la somme de 6 290 € ;
- article 65737 pour un montant de 13 330 €.

## **II – Dotations complémentaires d'investissement :**

### **1- Au titre du renouvellement matériel et mobilier :**

Décide l'attribution des contributions suivantes :

Collège Ariane à Guyancourt : 10 000 €  
et Collège François Mauriac à Houdan : 10 000 €, pour le remplacement de leur véhicule :

Collège Mozart à Bois d'Arcy : 2 700 €, pour l'acquisition d'équipements sportifs

Collège Raymond Poincaré à Versailles : 10 000 €, pour le renouvellement des mobiliers de salles de classe et le remplacement des matériels téléphoniques du standard

Dit que ces dotations d'un montant total de 32 700 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental article 20431.

### **2- Au titre des travaux :**

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Collège Jean-Philippe Rameau à Versailles : 30 000 € pour la rénovation des logements affectés à la fonction de principal et principal adjoint.

Collège La Vaucouleurs à Mantes-la-Ville : 5 000 €, pour des interventions sur l'alarme anti-intrusion, les rideaux électriques de sécurité, les portes coupe-feu et chaudières dans les logements ;

Collège Colette à Sartrouville : 13 000 €, pour des interventions sur la plomberie, la réparation du portail élèves et de clôtures et ventouses sur des portes coupe-feu ;

Collège Raymond Poincaré à Versailles : 5 000 €, pour la réparation de volets roulants et divers travaux de réparations.

Dit que ces dotations d'un montant total de 53 000 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental article 20432.